



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

\* \* \* \*

**Dans sa séance ordinaire du mardi 30 avril 2024, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :**

**Délibération relative au crédit d'engagement complémentaire de 50 000 F pour la mise en œuvre d'un plan de site pour le village de Saconnex-d'Arve Dessus à Plan-les-Ouates (D 139-2024)**

Vu la pression urbaine et la nécessité de protéger les hameaux historiques de la Commune et leurs paysages associés,

vu la délibération D 63-2022 relative à la mise en œuvre d'un plan de site à Saconnex-d'Arve Dessus, votée par le Conseil municipal le 26 avril 2022,

vu la nouvelle obligation d'intégrer un diagnostic agricole aux nouveaux plans de site, information transmise à la Commune ultérieurement au vote de la délibération D 63-2022,

vu le courrier de la Commune à l'OCAN en date du 30 août 2022 demandant une participation financière aux coûts non prévus du diagnostic agricole et la réponse négative de l'OCAN le 6 octobre 2022,

vu les coûts supplémentaires pour réaliser ce diagnostic et l'intégrer au travail en cours sur le plan de site,

vu la proposition de modification de zone pour la parcelle N°5663, afin d'y réaliser un bâtiment pouvant accueillir un espace à destination des habitants de Saconnex-d'Arve Dessus, et le mandat complémentaire nécessaire pour mettre en œuvre cette modification de zone,

vu l'exposé des motifs EM 139-2024, d'avril 2024, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**par 20 oui (unanimité)**

1. D'accepter de réaliser les études supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'un plan de site pour le village de Saconnex-d'Arve Dessus.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de 50 000 F destiné à compléter le crédit d'engagement voté le 26 avril 2022.
3. D'amortir la dépense énoncée au point 2 selon les mêmes modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 26 avril 2022.

## **Délibération relative au crédit d'engagement de 1 400 000 F pour la réalisation des espaces publics de la seconde étape de construction (immeubles B, C et D) du PLQ « Les Sciers », à Plan-les-Ouates (D 140-2024)**

Vu le PLQ « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

vu la réalisation du concours paysagiste visant à définir les aménagements extérieurs du périmètre des Sciers début 2017 et la décision du jury du 31 mars 2017 retenant le bureau d'architectes-paysagistes In Situ,

vu la signature le 16 juin 2022 de l'acte d'octroi d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) entre la Commune de Plan-les-Ouates et la coopérative d'habitations La Bistoquette et l'autorisation de construire DD 114'020, délivrée le 23 juin 2022, portant sur la réalisation des immeubles B, C et D de ladite coopérative,

vu la modification des aménagements paysagers sur le périmètre desdits immeubles au regard des évolutions des aménagements du quartier et du projet de la coopérative d'habitation La Bistoquette,

vu la convention de mutualisation des frais de réalisation du quartier entre les différents propriétaires et promoteurs du quartier des Sciers, signée le 1<sup>er</sup> novembre 2018, qui indique notamment la prise en charge de la plaque urbaine par la Commune sur son futur domaine public et la prise en charge des montants dépassant les 150.-/m<sup>2</sup> sur la partie de la plaque urbaine sous domaine privé,

vu la délibération D 88-2022 votée par le Conseil municipal le 13 décembre 2022 relative au crédit d'engagement de 70 000 F pour les études desdits aménagements,

vu le résultat de la procédure d'appel d'offres lancée en décembre 2023 pour la réalisation de la plaque urbaine et des espaces publics dans la seconde étape de réalisation des Sciers, menée conjointement avec l'appel d'offres pour la réalisation des aménagements extérieurs de la coopérative La Bistoquette,

vu l'exposé des motifs EM 140-2024, de mars 2024, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

#### **par 20 oui (unanimité)**

1. D'accepter la réalisation des aménagements des espaces publics de la seconde étape de construction (immeubles B, C et D) du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de 1 400 000 F, y compris les études préalables, destiné à la réalisation des aménagements de la plaque urbaine et des espaces publics dans la seconde étape de construction (immeubles B, C et D) du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.
3. De comptabiliser la dépense brute prévue de 1 400 000 F dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette totale prévue de 1 400 000 F, au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

**Délibération relative à la cession gratuite, vide de droits à bâtir, de la quote-part de copropriété détenue par la Commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 11'171, à la Commune de Confignon, dès l'entrée en force du PLQ d'ensemble « Les Cherpines », à Plan-les-Ouates et à Confignon (D 142-2024)**

Vu la promesse de cession gratuite de la parcelle N° 11'171, vide de droits à bâtir, signée les 4 et 18 novembre 2021 entre la Commune de Confignon et la société Implenia SA mais non inscrite au registre foncier,

vu la demande impérative de la Commune de Confignon que cette cession soit reprise par les futurs acquéreurs de la parcelle N° 11'171 dont la Commune de Plan-les-Ouates fait partie intégrante et inscrite dans l'acte d'achat-vente de ladite parcelle en cours de rédaction et qui doit être signé par devant Me Cédric Schneider, Notaire à Genève,

vu la délibération D 125-2023 votée par le Conseil municipal de la Commune de Plan-les-Ouates le 17 octobre 2023 et entrée en force le 5 décembre de la même année relative au crédit d'engagement de 7 580 000 F en vue de l'acquisition d'une quote-part maximale correspondant aux deux tiers (2/3) des parcelles N<sup>os</sup> 10'014, 10'120, 10'564 et 11'171, sises dans le périmètre du PDQ N° 29'897 des Cherpines, en zone de développement 3, à Plan-les-Ouates et à Confignon,

vu le PLQ d'ensemble « Cherpines » N° 517-529-30'087 qui doit paraître en enquête publique dans le courant de l'été 2024 et qui précise, notamment :

- Que la parcelle N° 11'171 sise sur le territoire de la Commune de Confignon soit cédée gratuitement à son domaine public, vide de droits à bâtir, pour y réaliser un équipement public, « La Maison de l'Aire ».
- Que conformément à la teneur de l'article 12 du règlement dudit PLQ :
  - o Alinéa 1 - Les constructions sises sur ladite parcelle peuvent être conservées par la Commune en vue exclusivement de la réalisation d'équipements publics en lien avec la valorisation de l'environnement et du vallon de l'Aire.
  - o Alinéa 2 - Les droits à bâtir inhérents à ladite parcelle seront intégralement garantis aux cédants et reportés.

vu l'exposé des motifs EM 124-2024, d'avril 2024, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DECIDE**

**par 21 oui (unanimité)**

1. D'accepter, selon la demande de la Commune de Confignon, la cession gratuite, vide de droits à bâtir, de la parcelle N°11'171, sise sur le territoire de ladite Commune ce, dès l'entrée en force du PLQ « Cherpines » N° 517-529-30'087.
2. D'accepter la création d'une servitude au profit de la Commune de Plan-les-Ouates permettant à cette dernière de garantir, à son profit, le transfert des droits à bâtir dont elle garde la propriété vers un autre bien-fonds dont elle est propriétaire dans le périmètre dudit PLQ « Cherpines ».
3. De prendre acte que cette cession gratuite, vide de droits à bâtir, avec possibilité de maintien des constructions est conforme aux dispositions réglementaires prévues par ledit PLQ « Cherpines » (plan et règlement).
4. De prendre note que la cession citée au point 1 et l'inscription de la servitude mentionnée au point 2 ne seront effectives qu'à l'entrée en force du PLQ « Cherpines », toutes voies de recours écartées et ne pourra se faire que pour autant que la Commune devienne propriétaire de ladite parcelle.

5. D'accepter que les frais à charge de la Commune de Plan-les-Ouates soient imputés sur la délibération D 125-2023 (création d'une servitude au profit de la Commune) et comptabilisés à l'actif du bilan de la Commune de Plan-les-Ouates, dans le patrimoine financier.
6. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer l'ensemble des actes authentiques qui découlent de cette opération.

**Le délai pour demander un référendum contre les délibérations votées et acceptées expire le 18 juin 2024.**

\*\*\*\*\*

*Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.***



**La Présidente par intérim  
Nathalie Ruegger**

Plan-les-Ouates, le 7 mai 2024